

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS1552

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,  
Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

I. – À titre expérimental et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'État lève le *numerus apertus* pour les facultés de médecine située dans des régions victimes de désertification médicale. Cette disposition est effective dès l'entrée en vigueur du présent projet de loi.

II. – Un décret détermine les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation mentionnée au I du présent article. Les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur arrêtent la liste des territoires participant à cette expérimentation, dans la limite de six régions.

III. – Au plus tard trois mois après le terme de l'expérimentation, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport d'évaluation qui se prononce notamment sur la pertinence d'une généralisation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est une demande d'expérimentation sur le gel du *numerus apertus* dans certaines régions permettant ainsi d'analyser les effets de ce gel sur l'offre de soin sur le territoire national.